



**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

Division Biodiversité et paysage

Avenue de Valmont 30b
1014 Lausanne

DEMANDER UNE AUTORISATION SPÉCIALE POUR LA RÉCOLTE DE PLANTES À DES FINS LUCRATIVES

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA :

Domicile :

Téléphone ou portable :

Adresse e-mail :

Commune, lieux de prélèvement :

Espèces concernées :

Nombre / Quantité :

Période et méthode :

Lieu et date :

Conditions

1. L'autorisation est limitée dans le temps.
2. Aucune plante ne peut être récoltée à des fins lucratives dans des objets protégés au sens des articles 24 à 27 de la LPrPNP. Les règles de protection correspondantes s'appliquent.
3. Il revient au bénéficiaire de l'autorisation de s'assurer du consentement des propriétaires fonciers concernés.
4. La collecte ne doit pas mettre en péril la survie de l'espèce.
5. La collecte doit être effectuée dans le respect de la faune et de la flore. La récolte et les effets sur les populations de plantes cueillies sont à surveiller. Si des dommages ou effets imprévus sont constatés, une annonce devra être faite à la Police faune nature.
6. Pendant la collecte, l'autorisation doit être portée sur soi et présentée, sur demande, aux organes de contrôle.